

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 99/74 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE

SEANCE DU 25 JUIN 1999

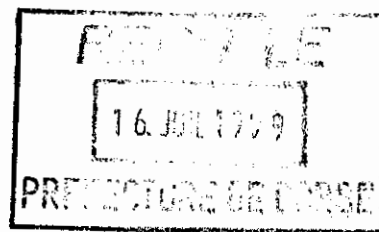
L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et le vingt-cinq juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Pierre CHAUBON, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Valère GERONIMI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, François MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Jean-Guy TALAMONI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Don Pierre PIETRI
M. Joseph CHIARELLI à M. Pierre CHAUBON
M. Vincent CICCADA à M. Paul QUASTANA
M. Jean-Charles COLONNA à M. Ange SANTINI
M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. José ROSSI
M. Jean MOTRONI à M. Laurent CROCE
M. Michel STEFANI à M. Paul-Antoine LUCIANI



ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Claude BONACCORSI, César FILIPPI, Paul GIACOBBI, Camille de ROCCA SERRA, François TIBERI, Émile ZUCCARELLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 92/105 AC du 30 septembre 1992 de l'Assemblée de Corse portant adoption des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse,
- VU** la délibération n° 98/48 AC du 25 juin 1998 portant modification des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

MODIFIE ainsi qu'il suit les statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse :

* Alinéa 2 de l'article 3 :

Elle est administrée par un Conseil d'Administration comprenant, outre le Président, 26 membres :

1. Le Président de l'Assemblée de Corse,
2. 13 membres désignés par l'Assemblée de Corse,
3. Un membre désigné par le Conseil Général de la Corse-du-Sud,
4. Un membre désigné par le Conseil Général de la Haute-Corse,
5. Un membre désigné par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corse-du-Sud,
6. Un membre désigné par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Corse,
7. Un membre désigné par la Chambre Régionale d'Agriculture,
8. Un membre désigné par la Chambre Régionale des Métiers,



9. Un représentant du Tourisme de Plein-Air (UNAT),
10. Un représentant de la FROTSI,
11. Un représentant du Conseil Régional des professionnels du Tourisme Corse,
12. Un représentant de la Coordination des Industries Touristiques,
13. Un représentant des Gîtes de France Corse,
14. Un représentant du Syndicat National des Agents de Voyages.

Les organismes consulaires ou syndicaux siégeant au sein du conseil d'administration pourront désigner un suppléant au titulaire. Le suppléant désigné siégera en lieu et place du titulaire en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 juin 1999

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI



José ROSSI

